

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
Votants	14
Absents	4
Pouvoir	3

L'an deux mil vingt
Le vingt-neuf octobre , à 20 heures
Le Conseil Municipal de la commune de
Margerie-Chantagret dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de
Monsieur Georges BONCOMPAIN,
Maire de Margerie-Chantagret
Date de convocation : 23 octobre 2020
Date d'affichage : 23 octobre 2020

Présents : BONCOMPAIN G – PEYRARD P- FAYE E- VERNET M –BARRET P –PERAT
JC- MORIN R- BUTIN I – CHASSAGNEUX N – DEVIDAL P – MONDON I -

Absents excusés : DEVIDAL L – KERTZINGER P – PEYRARD C

Pouvoirs : Laure DEVIDAL donne pouvoir à Patrice DEVIDAL

Peggy KERTZINGER donne pouvoir à Monique VERNET

Catherine PEYRARD donne pouvoir à Isabelle BUTIN

Secrétaire : VERNET Monique

**OBJET : Redevance du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
2020** **DEL 62-2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du
domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de
télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de
l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances
d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITE

1. d'appliquer pour l'année 2020 les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la
redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de
télécommunications, à savoir pour l'année de base 2006 :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (coefficient d'actualisation 1,38853)

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes d'un montant de 767.42 € pour l'année 2020 suivant le calcul ci-dessous :

40 EUR le km d'artères aériennes x coeff :

$$55.54 \times 8,067 \text{ km} = \mathbf{448.04}$$

30 EUR le km d'artères souterraines x coeff :

$$41.66 \times 6,933 \text{ km} = \mathbf{288.83}$$

20 EUR le m² d'emprise au sol x coeff :

$$27.77 \times 1,10 \text{ m}^2 = \mathbf{30.55}$$

TOTAL..... 767.42 €

Le coefficient d'actualisation est de 1.38853

OBJET :	LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2021
----------------	--

DEL 63-2020

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs pour l'année 2021, soit :

TARIFS ANNÉE 2021 :

	2021
SALLE DES FETES	
Commune	195 €
Hors commune	310 €
Pour les associations cantonales	125 €
Caution générale	800 €
Caution pour nettoyage	100 € gardée uniquement si salle mal nettoyée
SALLE DES ASSOCIATIONS	
Commune	65 €
Caution	300 €
Location aux associations (La compagnie MUSIC HALL)	gratuité de la séance
Les P'tites Bricoleuses Groupe chant du comité MJC Les Fougères Tennis de table	gratuité à l'année

Gratuité des associations de la commune :

Le maire et son conseil se réservent le droit d'accorder la gratuité sur demande écrite accompagnée du rapport moral et financier établi lors de la dernière assemblée générale de l'association.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte et approuve les tarifs pour l'année 2021.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET M14

DEL 64-2020

- - 3000.00 € en investissement au chapitre 020 : dépenses imprévues
OPFI
- + 2500.00 € en investissement au chapitre 20 : immobilisations incorporelles

article 2051 : concessions et droits similaires
opération 199 : achat matériel informatique logiciels mairie

- + 500 € en investissement : au chapitre 21 : immobilisations corporelles
article 21311 : hôtel de ville
opération 232 : restructuration mairie

OBJET : Clôture et transfert des résultats du budget annexe communal de l'eau potable à la communauté d'agglomération

DEL 65-2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1-1 à L2224-2,

Vu la loi NOTRE du 7 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau potable aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que le budget annexe communal de l'eau potable doit être clôturé au 31 décembre 2019,

Considérant que, dans le cadre du transfert de la compétence eau potable des communes de LFA vers l'intercommunalité, il est admis que les résultats de clôture des budgets eau potable, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, doivent être transférés,

Considérant que le résultat de clôture du budget annexe eau potable au 31 décembre 2019 se définit comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 69 123.58 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : 27 529.36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le transfert total des résultats de clôture 2019 du budget communal eau potable à Loire Forez agglomération comme suit :
- **Résultat de clôture de fonctionnement : 69 123.58 €**
- **Résultat de clôture d'investissement : 27 529.36**

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget général de la commune en 2020 aux comptes 678 (pour le reversement d'un excédent de fonctionnement) ou bien 778 (pour un remboursement de déficit de fonctionnement) et aux comptes 1068 en dépenses (si reversement d'un excédent d'investissement) ou bien 1068 en recettes (si remboursement d'un déficit d'investissement).

QUESTIONS DIVERSES

- **Choix d'un fournisseur d'électricité pour le stade de foot**

A partir du 1^{er} janvier 2021, nous ne serons plus éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

A ce jour, nous disposons pour l'électricité du stade d'un contrat avec EDF pour 2790 € annuel.

Nous devons donc choisir un fournisseur.

Le conseil municipal donne l'autorisation au Maire d'étudier les différentes propositions.

A revoir lors d'une prochaine séance.

➤ **Informations DPU**

Le 15/09/2020, le conseil communautaire a voté une délibération par laquelle le droit de préemption urbain reste délégué aux communes (comme par le passé) sauf pour les zones d'activités économiques où LFA le conserve puisque la compétence économique est gérée par LFA.

➤ **Information sur l'accidentalité routière dans la Loire en 2019**

- Dans la Loire en 2019, il y a eu une diminution significative du nombre d'accidents corporels :

390 en 2019

523 en 2018

599 en moyenne entre 2014 et 2018

- Moins de blessés graves :

200 en 2019

247 en 2018

- Mortalité :

24 en 2019

21 en 2018

31 en moyenne entre 2014 et 2018

17 des 24 accidents mortels hors agglomération

17 des 24 décès touchent les 18 à 44 ans

9 tués pour l'arrondissement de Montbrison

7 tués pour l'arrondissement de St-Etienne

8 tués pour l'arrondissement de Roanne

- Causes : vitesse excessive 39%, défaut de priorité 26%, alcool 4% (24 % en 2018) décès d'automobilistes 8, de motards 8 , de cyclistes 2 , de passager 1, de piétons 5
- Retrait de permis 1458 en 2019 dont 758 pour cause d'alcoolémie